

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 4 juin 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le mardi quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents :	ADAM Philippe, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, HARDOUINEAU Christian, LE ROLLAND Christine, MORVAN Henriette, PRIGENT Jacqueline.
Absents :	CLOAREC Mickael
Procurations	LE SCORNET Isabelle donne procuration à PRIGENT Jacqueline, MERRANT Patricia donne procuration à GIROTTO François, RESPRIGET Marie-Louise donne procuration à MORVAN Henriette
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	10 votants et 3 procurations
Date de convocation :	24 mai 2019
Secrétaire de séance :	PRIGENT Jacqueline

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

1) Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA – immeuble cadastré B 799 – Accord de principe

Il est envisagé de créer des logements sociaux dans la maison « LE JEAN », parcelle cadastrée B 799, après divers rendez-vous avec les représentants de SOLIHA il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'examiner la possibilité de signer un bail à réhabilitation avec cet organisme.

Le bail à réhabilitation est une forme particulière de bail emphytéotique, introduit dans le droit de l'habitat par la « loi Besson » pour favoriser la réhabilitation du parc ancien et augmenter l'offre de logements sociaux. C'est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation, en vue de louer à usage d'habitation pendant toute la durée du bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que soit confié à SOLIHA BLI Bretagne, par le biais d'un bail à réhabilitation, le projet de rénovation de la Maison LE JEAN afin d'aménager des logements sociaux,

2) Renouvellement ligne de trésorerie Banque Postale

Les élus, à l'unanimité décident de renouveler la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale à hauteur d'un montant de 54 000 euros pour une durée d'un an.

3) Renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole

Les élus à l'unanimité décident de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000 € pour une durée de un an.

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juin 2019 à 20 h 30

4) Prêt relais

En raison d'un décalage entre le paiement des factures d'investissement et la réception des subventions, les élus, décident à l'unanimité de souscrire un emprunt relais à très court terme auprès de la Banque Postale, pour un montant de 70 000 € sur une durée de 2 ans.

5) Recrutement CDD

Considérant qu'il y a des besoins de personnel en raison d'un accroissement d'activité aux services techniques, un CDD à temps non complet, 21 heures par semaine, du 5 juin au 31 octobre est créé. Dans le cadre de l'accompagnement des salariés licenciés de l'usine TILLY SABCO, les élus ont privilégié le recrutement d'une personne de cette usine proche de faire valoir ses droits à la retraite.

6) Subventions 2019 aux associations

Monsieur Le maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- AINES RURAUX : 270 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 800 €
- ASSOCIATION GYMNASTIQUE : 250 €
- ES DOURON : 1200 €
- LES SALTIMBANQUES : 1500 €
- ADDESKI : 100 €
- RASED : 85 €
- Association pour la protection de la chapelle XVème siècle de Saint Méen : 200 €
- Association « Indepen'dance » de Guerlesquin : 100 €

Une subvention exceptionnelle de 1020 € a été octroyée à l'ADMR pour 2019 pour aider la structure à faire face à un déficit important. Les élus souhaitant pouvoir maintenir les services à domicile sur le territoire.

7) Groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

La Commune est adhérente au SIMIF et bénéficie à ce titre de prix attractifs pour les logiciels métiers JVS : (état-civil, comptabilité, gestion du personnel, élections...).

Le marché avec JVS est arrivé à échéance et le SIMIF doit relancer une nouvelle procédure. Afin d'assurer les meilleurs tarifs tout en garantissant la continuité de la maintenance des logiciels, le Comité syndical a décidé de lancer une procédure de groupement de commande préalable au marché.

Cette procédure n'engage nullement la commune. Les collectivités ayant conventionné seront informées du résultat des marchés et c'est ensuite que chacune prendra sa décision d'adhérer ou non.

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juin 2019 à 20 h 30

Plus nombreuses seront les collectivités intéressées, meilleurs seront les tarifs que le SIMIF pourra obtenir. Les collectivités n'ayant pas conventionné en amont du marché ne pourront rejoindre ledit marché et ne seront de fait plus adhérentes au SIMIF.

Le marché (lancé à l'automne après retour des conventions avant fin juillet) sera établi pour deux lots : maintenance de l'existant, acquisition de nouveaux produits.

Contrairement à ce qui se faisait précédemment, chaque membre du groupement de commande sera chargé de son exécution financière. Les factures seront adressées directement par le détenteur de chaque lot à la collectivité. Il n'y aura donc plus de flux financier entre les collectivités et le SIMIF, en dehors de la cotisation.

Unanimité pour adhérer au groupement de commandes.

8) Subvention amendes de police

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour solliciter la subvention allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet de sécurisation de la rue de Bellevue : création d'une chicane en bordure, fourniture et pose de panneaux de signalisation pour un montant estimé de 4930.00 € HT.

9) Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée en mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juin 2019 à 20 h 30

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Morlaix Communauté a proposé une offre territorialisée en partenariat avec le Centre de gestion. Le CDG29 est nommé délégué à la protection des données pour les communes adhérant à l'offre territorialisée.

Les élus approuvent la désignation du CDG29 comme délégué à la protection des données, et la convention avec Morlaix Communauté.

10) Avis parc photovoltaïque

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de notre territoire, les élus, donnent un avis favorable au projet de la société Third Step Energy qui souhaite développer un projet de parc photovoltaïque au sol sur des parcelles privées dans le secteur de Menez Meur. Le parc se constitue de structures fixes ancrées au sol, de panneaux solaires, de locaux techniques, un poste de livraison, de portails et une clôture entourant le site. Ces installations devront être soumises à autorisation d'urbanisme et évaluation environnementale.

11) Avis parc éolien

Considérant que l'aménagement d'un parc éolien s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de notre territoire, les élus, donnent un avis favorable au projet de l'entreprise IEL.

Cette société bretonne indépendante, spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (éolien) mène une étude de faisabilité pour l'implantation de plusieurs éoliennes sur les territoires de Guerlesquin et de Plouégat-Moysan.

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 4 juin 2019 à 20 h 30

Cet avis fait suite à la présentation du projet aux conseillers municipaux au cours du mois de février 2018 et des réunions publiques en mars 2018 au profit de la population. Ce parc serait composé d'éoliennes d'une puissance unitaire de 0.8 MW, d'une hauteur maximale de 76 mètres.

12) Représentation de la commune au sein de la future commission thématique « EAU »

La commune est invitée à désigner un représentant pour siéger à Morlaix Communauté au sein de la commission Eau. Cette commission aura pour mission d'étudier les questions relatives au petit cycle et au grand cycle de l'Eau afin de décharger la commission Environnement. Rémi GEFROY se porte volontaire. Vote : approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Suite à des dégradations volontaires récurrentes sur les installations sportives et de loisirs, nécessitant des remises en état coûteuses pour le contribuable, la municipalité envisage la pose de caméras de vidéo-surveillance.

Le Maire,

François GIROTTO.

Clôture de la séance à 23h20
Affiché le 6 juin 2019

////////////////////////////////////